

RÉGIONS et Établissements Publics Territoriaux de Bassin - EPTB Mobilisés ENSEMBLE pour une gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau et des risques liés à l'eau

Un aménagement durable des territoires ne peut s'envisager sans une politique de l'eau forte et ambitieuse, menée en synergie avec les autres politiques publiques.

*C'est pourquoi la place de la **Région Normandie** dans les EPTB du territoire est essentielle.*

Les Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) sont des outils au service des collectivités territoriales qui, de par leur **action à l'échelle hydrographique** et leurs missions, sont les garants d'une **expertise pérenne et transversale** sur le Bassin Versant. Ils permettent également la définition d'une **programmation partenariale et cohérente des actions** dans le cadre notamment des documents de planification, une **maîtrise d'ouvrage d'actions structurantes à l'échelle hydrographique ou pour le compte de collectivités**, mais également et surtout une indispensable **solidarité territoriale**.

Dans le cadre des réformes territoriales, **la nécessité d'une pérennisation ou de la mise en place d'EPTB à des échelles adaptées aux enjeux a été réaffirmée**, et leurs missions renforcées. Les textes prévoient ou incitent de manière générale à une organisation des compétences de l'eau et des risques incluant une gestion par Bassin Versant.

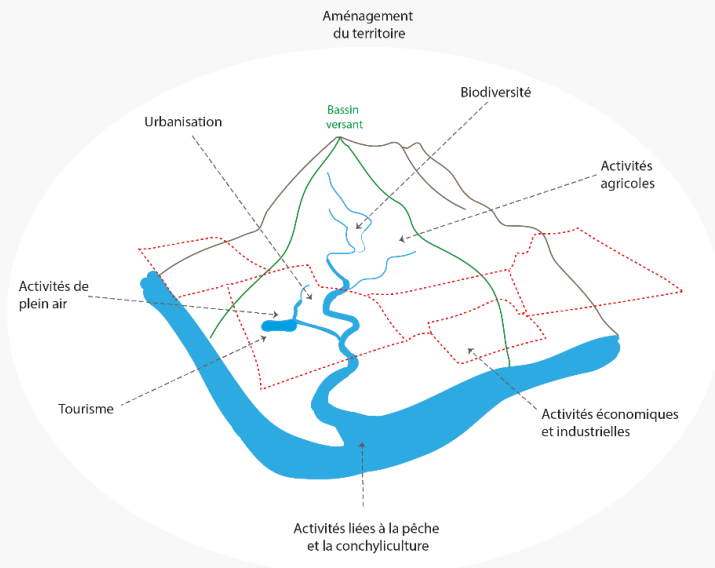
Par ailleurs, les **compétences des Régions en matière d'aménagement du territoire et de planification en faveur du développement durable sont renforcées**. Les Régions ont de plus **la capacité juridique d'intervenir dans le champ des compétences partagées**.

C'est donc par une implication forte des Régions dans les EPTB, aux côtés des autres collectivités territoriales et leurs groupements, que l'action publique dans le domaine de l'eau sera la plus efficace. Transversale et adaptée aux spécificités locales, elle trouvera toute sa place dans les plans d'adaptation au changement climatique et dans les schémas régionaux d'aménagement et de développement durable des territoires.



La Gestion Équilibrée, Durable et Intégrée de l'Eau :

au cœur des politiques d'aménagement du territoire et de solidarité territoriale



- Approche transversale

- Équilibres entre la ressource disponible, les besoins de la société et les besoins des milieux naturels

- Mise en cohérence des actions en fonction des enjeux et au-delà des périmètres administratifs des collectivités

- Concertation, organisation des acteurs et coordination des actes d'aménagement et de gestion

En Région Normandie, les enjeux humains, économiques et environnementaux liés à la gestion de l'eau sont nombreux et stratégiques

- ▶ Préservation et restauration des milieux aquatiques et des continuités écologiques ;
- ▶ Maîtrise des ruissellements et de l'érosion ;
- ▶ Diminution des risques d'inondations ;
- ▶ Préservation de la qualité de l'eau et du fonctionnement hydrosédimentaire et biologique de l'estuaire de la Seine.

Un aménagement durable et solidaire des territoires ne peut s'envisager sans une politique de l'eau forte et ambitieuse, menée en synergie avec les autres politiques publiques.

La politique du grand cycle de l'eau s'articule autour de deux axes essentiels :

- ▶ **L'échelle du Bassin Versant,**
- ▶ **L'interconnexion entre les problématiques eau et l'aménagement du territoire, la biodiversité, le tourisme, le développement économique dont l'agriculture, la transition énergétique.**

Au regard de cette double approche, la poursuite d'actions transversales et structurantes à l'échelle du Bassin Versant, supra-locale, est indispensable. Il convient même de la renforcer compte tenu notamment, du changement climatique et de l'urbanisation croissante. **La bonne mise en œuvre de ces actions nécessite un engagement de tous les niveaux de collectivités, dont les Régions.**

Dans le cadre des réorganisations territoriales en cours, et en particulier des **stratégies d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) à élaborer avant le 31 décembre 2017**, nous vous invitons à pérenniser votre présence dans les EPTB – ou à y adhérer – pour co-construire les projets territoriaux de bassin et les projets d'aménagement d'intérêt commun (PAIC), et pour contribuer à la mise en œuvre des futurs schémas régionaux et notamment les schémas régionaux d'aménagement et de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) et stratégies régionales pour la biodiversité.

L'intervention des Régions dans la gestion de l'eau et des risques liés

Les réformes territoriales (Lois MAPTAM et NOTRe), ainsi que la loi « Biodiversité » ont fortement modifié la répartition des compétences entre les différents échelons de collectivités. Dans le domaine de l'eau et des risques liés, si le bloc communal s'est vu confier de nouvelles compétences obligatoires (GEMAPI, Eau potable et assainissement), **les Régions exercent des compétences fondamentales :**

- ▶ **Aménagement et égalité des territoires**, qui se traduit notamment par des études, financements et réalisation d'équipements collectifs d'intérêt régional, coordination de l'acquisition et de la mise à jour des données géographiques de référence nécessaires notamment à la description détaillée de son territoire (L.4211-1 et L.4221-1 du Code général des collectivités territoriales) ;
- ▶ **Autorité de gestion de fonds structurels européens (art. 78 de la Loi MAPTAM) ;**
- ▶ **Planification en faveur du développement durable des territoires**, qui se traduit notamment par l'élaboration du SRADDET, Schéma régional de cohérence écologique avec l'Etat, la création de parcs naturels régionaux et des réserves naturelles régionales (L.4251-1 du Code général des collectivités territoriales, L.371-3 du Code de l'environnement, L.331-1-1 et L.332-2-1 du Code de l'environnement).

D'autre part, les Régions **interviennent dans le cadre des compétences partagées**, et notamment au titre du L.211-7 du Code de l'environnement (hors compétences fléchées, notamment GEMAPI 1-2-5-8).

L'affectation de compétences au bloc communal implique que les Régions ne pourront plus agir en tant que maîtres d'ouvrage dans leur champ d'application. Elles peuvent néanmoins intervenir au titre de leurs compétences propres, et ce même avec la suppression de la clause générale de compétences, y compris pour des actions visant plusieurs objectifs (interventions croisées) et au titre des compétences partagées dans le domaine de l'eau et des risques liés à l'eau.

Elles sont également représentées dans les **comités de bassin** (L.213-8, D.213-17 du Code de l'environnement) et les **commissions locales de l'eau (CLE)**.

Elles doivent enfin **intégrer les enjeux de l'eau et des risques liés dans leurs propres activités (patrimoine en propriété ou en gestion) comme dans leurs propres politiques.**

La participation des Régions dans les EPTB peut se traduire de plusieurs manières

- ▶ *Adhésion - aux EPTB sous forme de syndicat mixte OUVERT (art. L. 5721-1 du CGCT) - au titre de vos compétences propres ou de compétences partagées, y compris pour des actions visant un double-objectif. Si les EPCI ont transféré tout ou partie de la GEMAPI au syndicat mixte-EPTB, l'objet de ce dernier doit inclure au moins une autre mission définie au L211-7 du CE, parmi les 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12°) ;*
- ▶ *Conventionnement pour réalisation de prestations de services (L.5111-1 alinéa 3 et suivant CGCT) ;*
- ▶ *Participation au financement des actions, au titre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire (L. 4221-1 du CGCT), dès lors qu'elles ne relèvent pas exclusivement de la compétence GEMAPI.*

Les EPTB dans les textes

Aux termes de l'article L. 213-12 du Code de l'Environnement, l'Établissement public territorial de bassin est un syndicat mixte constitué en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la **prévention des inondations et la défense contre la mer**, la **gestion équilibrée et durable de la ressource en eau**, ainsi que la **préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides** et de contribuer, s'il y a lieu, à l'**élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux**.

Il assure la **cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des EPAGE**.

Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

Les EPTB exercent tout ou partie des missions relevant de la compétence **GEMAPI** (par transfert ou délégation). Les EPTB peuvent définir un **Projet d'aménagement d'intérêt commun**.

L'article L.566-10 du Code de l'Environnement indique également que l'EPTB, assure à l'échelle hydrographique de sa compétence, la cohérence des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements visant à réduire les conséquences négatives des inondations sur les territoires mentionnés à l'article L566-5, par son rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil, pour des actions de réduction de la vulnérabilité aux inondations.



EPTB Bresle – www.eptb-bresle.com

L'Institution interdépartementale de la Bresle, acteur de la gestion équilibrée de l'eau sur ce bassin depuis 1995, a obtenu sa reconnaissance comme EPTB en avril 2007.

Selon le principe de subsidiarité, l'EPTB exerce des missions sur son Bassin Versant liées à de la planification générale (portage du SAGE) mais aussi au titre des enjeux liés à la ressource « eau » qu'ils soient quantitatifs (prévention et lutte contre les ruissellements et les érosions,...) comme qualitatifs (actions de sensibilisation à la préservation de la ressource, restauration de la continuité écologique, animation de sites Natura 2000, préservation de zones humides,...).

EPTB Yères – www.sibv-yeres-cote.fr

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Yères et de la Côte (SMBVYC) a été créé le 13 novembre 2000 par arrêté préfectoral, pour protéger les biens et les personnes contre les inondations. Depuis, le SMBVYC s'est engagé dans une démarche de gestion globale de l'eau.

En 2006, la structure signe un Contrat d'Objectifs et de Gestion de l'Eau avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Général de Seine-Maritime. Aujourd'hui le SMBVYC s'est engagé dans la mise en place d'un SAGE à l'échelle du bassin versant.

EP Oise Aisne – www.entente-oise-aisne.fr

Créée en 1968, cette émanation de six Conseils départementaux a comme missions la lutte contre les inondations et la restauration des milieux aquatiques.

Des projets de gestion intégrée, sur des sous-bassins, sont à l'étude. En tant qu'animateur, l'entente est impliquée dans la déclinaison de la Directive Inondation. Elle réalise des sites écrêteurs de crues et verse des aides aux collectivités locales pour les travaux de lutte contre les inondations et d'entretien – restauration des cours d'eau. Le programme pluriannuel de travaux sur les rivières du Domaine non navigable, sous la maîtrise d'ouvrage de l'entente, complète ce dispositif.